



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 805

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de loi sur la cohésion sociale qui était en discussion à l'Assemblée nationale lorsque la dissolution a été prononcée. L'amendement 753 à ce texte prévoyait des dispositions concernant les personnes qui, après avoir contribué pendant les cent soixante trimestres requis au financement de la sécurité sociale, peuvent légitimement faire valoir leurs droits à la retraite mais se trouvent dans l'obligation d'attendre l'âge légal de soixante ans. Il lui demande si elle compte représenter ce texte à l'examen des parlementaires ou, dans le cas contraire, quelles dispositions elle compte prendre pour ces personnes qui, après avoir travaillé et cotisé pendant quarante ans, ne peuvent, du fait de leur âge, ni accéder à un emploi ni prétendre à la retraite et vivent, par conséquent, en situation de précarité, puisqu'elles ne disposent que de l'allocation solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur la situation des chômeurs bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité et totalisant au moins cent soixante trimestres de cotisations validées. Le Gouvernement a fait de la lutte contre les exclusions un axe majeur de sa politique. En liaison avec l'ensemble des ministères concernés, il a engagé l'élaboration d'un programme d'actions et un projet de loi relatifs à la prévention et à la lutte contre les exclusions. C'est dans le cadre de ce programme qu'il entend apporter une réponse adaptée à la situation des chômeurs bénéficiaires de l'ASS et totalisant au moins cent soixante trimestres de cotisations validées, situation qui, actuellement, n'est pas satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 805

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 octobre 1997

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2296

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3580